

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0007868.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS LES ACOLYTES Adresse Fages, Le Cloup 46140 Luzech Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 13 juin 2024 14:39:42 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 28/09/2023 au 30/06/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Résidus de brasserie et de distillerie : Drèches	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : L'Essentiel Beer	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Mout Whisky	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Road Triple, Triple / free mousse	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Batarde, Batarde Malbec et Batarde Chenin Sauvignon	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Magic Franky	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Let it bee (biere au miel)	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière de Noël	Biologique
	Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Bière des vendanges	Biologique
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Dark side of the Moon, Imperial Stout	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Pils à l'heure, Pils / Soif - type lager	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : De saison : saison is coming, Farmhouse Ale	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Ambré de Noël : Walk on the wine side	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Blanche : La Banzai, Ginger Wheat Beer	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Blonde : La Clandestina, American Pale Ale	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		